

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARDOS du 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-huit mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sur la convocation de la Maire, Madame BEHOTEGUY Maïder, affichée et transmise par voie électronique le 13 mars 2025 et sous la présidence de cette dernière.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève – LAMOTE Jean-Baptiste – DIBON Odette – CELHAY Martine - DELAGE Véronique - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - LEMBEYE Grégory - DARRIEUMERLOU Aurélie - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault - Dominique DARGUY

ÉTAIENT EXCUSÉS : LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - BERHOCOIRIGOIN Patrick

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Odette DIBON

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum est atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Vote et examen du Compte Financier Unique ;
- Affectation des résultats 2024 ;
- État récapitulatif annuel des indemnités des élus 2024 ;
- Cuisine centrale du Pays de Bidache : approbation des tarifs applicables au 1er septembre 2025 ;
- Convention de partenariat avec la CAPB dans le cadre du fonctionnement du service de restauration scolaire du Pays de Bidache ;
- Projet Germain : Demande de subvention Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité ;
- Principe de vente d'un terrain communal allée du stade secteur 1AUC à la société LE COL.

0. Approbation du compte-rendu du 11 février 2025

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le compte-rendu de la séance du 11 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 16 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Considérant que Mme la Maire doit rendre compte de l'usage qu'elle fait des délégations qu'elle a reçues du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, elle porte à la connaissance de ses collègues les décisions qu'elle a prises dans ce cadre :

- la signature du devis du CAUE 64 pour l'adhésion 2025, pour un montant de 660,00 € TTC ;
- la signature du devis de l'Association des Ludothèques Françaises pour l'adhésion 2025, pour un montant de 70,00 € TTC ;
- la signature du devis de Peio DIBON-ELISSIRY pour le collectage oral auprès de 8 personnes ressources du village et l'étude historique de 4 maisons du Bourg dans le cadre de la construction du patrimoine immatériel de la commune, pour un montant de 6 960,00 € TTC ;
- la signature du devis de SONEPAR pour la réparation du jetonneur de remplacement du trinquet, pour un montant de 133,21 € HT ;
- la signature du devis de réparation du chariot élévateur télescopique MERLO de TP SERVICE, pour un montant de 1 394,02 € TTC ;

- la signature du devis de ITEK INFORMATIK, pour la fourniture de cartouches de toner pour le copieur RICOH AFICIO MP C3004, pour un montant de 355,20 € TTC ;
- la signature du devis de MTM, pour l'achat de 50 ramettes de papier A4 et 5 ramettes de papier A3 pour la mairie, pour un montant de 227,62 € TTC.
- la signature du devis de La Compagnie du Miel Noir pour la représentation du spectacle « *Les Contes de mère nature, version tous petits* » du 29 mars 2025 à la ludo-médiathèque EIHARTZEA, pour un montant de 749,20€ TTC et les frais de transport des décors et équipe pour un montant de 49,20€.

Ainsi que les décisions prises par son 1^{er} adjoint :

- la signature du devis de ULMA pour la location durant 15 jours d'un coffrage manuable COMAIN pour les travaux de reconfiguration et d'amélioration du complexe sportif du stade pour un montant de 282,00 € TTC ;
- la signature du devis de l'entreprise BARETS Philippe pour la prestation de fauchage des accotements des voies communales et chemins ruraux (*printemps : 2/3 passes routes communales / été : fauchage complet routes et chemins communaux*) pour un montant de 65,00 € TTC /H;
- la signature du devis de l'APGL pour la mise à disposition du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement pour le programme voirie 2025, pour un montant de 309,00 € TTC/demi-journée.

2. Examen et vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2024

La Maire rappelle à l'assemblée que le CFU (Compte Financier Unique), expérimenté depuis l'an dernier, remplace les comptes administratif (produit par l'ordonnateur) et de gestion (produit par le comptable public) et constitue un document unique, issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés. Elle présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle, laissant la présidence à M. DIRIBARNE Henri, 1er Adjoint au Maire, lequel propose au Conseil municipal de voter le CFU de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses prévues :	3 090 962,10 €	Dépenses prévues:	2 826 917,00 €
Dépenses réalisées :	1 545 443,06 €	Dépenses réalisées :	1 776 142,68 €
Restes à réaliser :	0,00 €	Restes à réaliser :	998 343,12 €
Recettes prévues :	3 090 962,10 €	Recettes prévues :	2 826 917,00 €
Recettes réalisées :	3 182 924,05 €	Recettes réalisées :	839 675,05 €
Restes à réaliser :	0,00 €	Restes à réaliser :	702 082,42 €
Résultat de clôture de l'exercice			
Fonctionnement :	1 637 480,99 €		
Investissement	- 936 467,63 €		
Résultat global :	701 013,36 €		

Le compte financier unique de l'exercice 2024 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Non votants : 0

3. Affectation des résultats 2024

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, lequel fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	422 162,89 €
- un excédent 2023 reporté de	1 215 318,10 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 637 480,99 €
- un déficit d'investissement de.....	936 467,63 €
- un déficit des restes à réaliser de	296 260,70 €
Soit un besoin de financement de	1 232 728,33 €

et de l'affecter ainsi :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	1 637 480,99 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	1 232 728,33 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	404 752,66 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit	936 467,63 €

L'affectation des résultats 2024 est approuvée à l'unanimité.

Pour : 16 voix
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 0

4. Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus 2024

La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Ainsi, les communes, entre autres, doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, et ceci au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle propose au conseil municipal de prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2024, à savoir :

- Maire	25 403,04 € brut
- 1er adjoint.....	12 479,52 € brut
- 2ème adjoint	8 878,68 € brut
- 3ème adjoint	8 878,68 € brut
- 4ème adjoint	8 878,68 € brut
Soit un total de	64 518,60 € brut

L'état récapitulatif annuel des indemnités des élus 2024 est acté à l'unanimité.

Pour : 16 voix
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 0

5. Cuisine centrale du Pays de Bidache : approbation des tarifs applicables au 1er septembre 2025

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs de la cuisine centrale du Pays de Bidache pour les écoles (4,80 € TTC soit une augmentation de 50 centimes), à compter du 1er septembre 2025, approuvés par

délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2024 à l'issue d'un travail d'analyse budgétaire analytique (*identification du coût du service et du prix de revient de production*),

- de confirmer la prise en charge financière de 1,30 € TTC /repas de la commune pour les enfants scolarisés dans les 3 écoles de Bardos (*le groupe scolaire Pierre LABORDE, l'école privée Sainte-Marie et l'école immersive Xarnegu Ikastola*), considérant que la composition du repas (*5 ingrédients : entrée, plat, accompagnement, fromage, dessert*) justifie le prix, que les augmentations de tarifs n'ont pas été supportées par les familles depuis 2016, que la commune a supporté la totalité de la dernière augmentation (*14 centimes en 2022 - absence de tarification solidaire car très peu de familles concernées par ce tarif préférentiel*), et que la Commune est aujourd'hui confrontée à des restrictions budgétaires importantes.

Les nouveaux tarifs de la cuisine centrale du Pays de Bidache et le maintien du montant de la participation financière de la commune à 1,30€ par repas sont approuvés à l'unanimité.

Pour : 16 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

6. Convention de partenariat avec la CAPB dans le cadre du fonctionnement du service de restauration scolaire du Pays de Bidache

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention fixant les modalités de partenariat entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui, au travers de sa gestion de la cuisine centrale du Pays de Bidache, produit et livre, en liaison chaude, les repas des élèves des écoles publique et privées de la commune contre rétribution financière, dans un objectif commun de garantir la qualité alimentaire et le bon fonctionnement des services de production, livraison, réception et distribution des repas,
- d'autoriser la Maire à signer la convention conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction et par période d'un an.

La signature de la convention de partenariat avec la CAPB relative au fonctionnement du service de restauration scolaire du Pays de Bidache est approuvée à l'unanimité.

Pour : 16 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

7. Projet Germain : Demande de subvention Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la sollicitation d'une subvention au titre du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité pour la réalisation de l'opération de restructuration du rez-de-chaussée de la maison GERMAIN en une cellule commerciale destinée à renforcer la dynamique commerciale de la commune et son attractivité en requalifiant l'entrée de bourg (Showroom Anderea), dont les échéances prévisionnelles de réalisation sont conformes aux exigences du règlement financier du FRLA,
- d'approuver son plan de financement,

Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 0

9. Questions diverses

La Maire informe les conseillers :

- que l'inauguration de la maison Germain a été programmée avec HSA le 20 juin 2025 ;
- que l'aménagement du showroom Anderea débutera sitôt que la demande de subvention au titre du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité sera déposée sur la plateforme ANCT et après signature des devis des artisans, soit avant la fin de la semaine ;
- que la commission d'attribution des logements d'HSA va se réunir le 22 avril 2025 en vue de désigner les bénéficiaires du programme de la maison Germain. Elle rappelle les contingents de réservation des logements (*Etat / HSA / CAPB / Commune*) et leur typologie (*1 T1 bis / 2 T2 / 1 T3*) et propose de soumettre au préfet la candidature de M. BIRON, actuellement sous mesure d'expulsion par la Sauvegarde l'enfance de la maison Etcheverry, au logement Etat. Elle demande aux conseillers d'encourager tous les candidats dont ils ont connaissance à s'inscrire sur le site d'HSA avant la clôture des inscriptions programmée le 1^{er} avril 2025.
- que le T1 bis du 1^{er} programme Germain (derrière le monument aux morts), précédemment occupé par Bastien LABEGUERIE, va être loué à Patxi DARGUY à compter du 1^{er} avril 2025.
- que les devis reçus pour le remplacement des agrès de l'aire de jeu de l'école publique vont presque du simple au double (11 000€ / 19 000€), qu'elle va réinterroger les prestataires qui les ont dressés pour comprendre le différentiel et que Jean-Baptiste LAMOTE, qui suit ce dossier, va en solliciter d'autres.
- que la commission Finances se réunira en séance de travail les 2 prochains mardis à venir afin de préparer le budget primitif 2025.
- que des formations à destination des élus peuvent être programmées le samedi (*exemple donné par Geneviève DULIN : la transition écologique*), et pourquoi pas de façon mutualisée avec les élus des autres communes du territoire. Elle recueille les candidatures des élus intéressés (*Elisabeth TOURATON, Ramuntcho BALADE, Aurélie DARRIEUMERLOU*) et indique revenir vers eux renseignements pris.

Geneviève DULIN fait un point sur la proposition de document cadre, transmis par la DDTM, recensant sur chaque commune les parcelles susceptibles d'accueillir une installation photovoltaïque au sol (*sur espaces naturels, agricoles et forestiers*), conformément à la loi d'accélération pour la production des énergies renouvelables. Elle explique que parmi les 3 parcelles fléchées (*2 communales sur 3*), 2 correspondent à des plans d'eau (*la parcelle cadastrée YB-0031 dite Lac de l'Amiral Johnston dont la totalité de la surface de 16578 m² est considérée comme surface photovoltaïque, et la parcelle cadastrée ZH-0010 dite Moulin d'Ermont avec un potentiel de 10608 m² sur 15200 m²*), la 3^{ème} parcelle étant à moitié boisée (*parcelle cadastrée ZH-0009 de 138440 m² où seul un potentiel de 71 m² a été repéré*). Devant la surprise des conseillers quant à la pertinence du choix des dites parcelles, la Maire précise que les services de l'Etat ne pouvaient pas ne pas en proposer mais que l'objectif est bien qu'il ne s'en fasse pas n'importe où. A l'unanimité, les conseillers déclinent la proposition de classement.

Geneviève DULIN rappelle l'exposition d'art contemporain visible actuellement à la Ludomédiathèque autour des sens (*œuvres prêtées par ART LANDES*).

Jean-Baptiste LAMOTE informe les conseillers :

- que la commission de sécurité de la sous-préfecture a validé la prochaine compétition du championnat d'Aquitaine 2025 de trial, organisée au quartier Miremont lieu-dit UrGorri, par le Trial Club Basque, les dimanche 6 avril et 25 mai 2025, de 8H à 19H ;

- que le travail de recensement des informations militaires des soldats Bardoztars morts durant la grande guerre, dont les noms figurent sur le monument aux morts, touche à sa fin. Ce travail effectué par Georges PROD'HOMME devrait être transmis d'ici la fin du mois à Lille pour intégration au QR Code ;
- que 2 bénévoles, Denis RAMBAUD et Lionel BEHOTEGUY, ont proposé de nettoyer le monument aux morts au karcher ;
- que le projet du garde-pêche Txomin HITON, de Mendionde, d'ouvrir une école de pêche le mercredi après-midi au lac de l'Amiral Johnston a été soumis à la MIFEN qui n'y voit pas d'objection. Cette aire de loisirs devra être couverte par un contrat d'assurance.
- que la dernière soirée théâtre axée sur la danse a rassemblé entre 22 et 25 personnes à la salle de cinéma, qu'il n'y a pas eu de véritables problèmes de son mais seulement un beug, peut-être dû au WIFI ;
- que l'exposition de crèches sous le porche de l'église s'est étoffée de 2 crèches supplémentaires, une en ébène d'Angola, l'autre en coton tricoté ;
- que l'auteur de polars, Ludovic BOUQUIN, est venu dédicacer ses derniers opus samedi 15 mars à la ludo-médiathèque EIHARTZEA.

Henri DIRIBARNE, qui suit les réunions de chantier, fait un point sur les travaux de création de la piste cyclable. Ces travaux devraient débiter par l'aménagement du passage piétons côté haut, lieu-dit ALDAPA pour permettre la desserte des résidences situées le long de la RD 936, et le reculement du STOP sur la route d'Ithursarry. Il explique qu'à l'issue des travaux, la vitesse sera limitée à 50 Km/h à partir du radar, mais qu'afin de sécuriser les travaux, la circulation sera d'ores et déjà temporairement règlementée pendant 6 semaines (*alternat court assuré par feux tricolores et vitesse limitée à 30km/h sur la portion en cours de travaux*). La Maire précise que la rampe d'accès de la piste étant située en domaine privé (*Cts LANDAGARAY*), se pose la question de la descente en pente douce dans le parking du VIVAL au niveau des bouteilles de gaz. Henri DIRIBARNE ajoute qu'en plus du gaz, il conviendra de bouger le container de verre, ce à quoi la Maire répond qu'on n'en rajoutera pas sur le point de tri stade.

A la question de Jérôme DACHARY sur le planning des travaux de démolition des petits vestiaires, la Maire rappelle que ceux-ci débiteront en avril, que seule l'entreprise MASSON plâtrerie est en retard mais que les joints dans le bâtiment 2 devraient être terminés d'ici la fin de la semaine prochaine, et que se pose aujourd'hui la question de la localisation des 10 places PMR et de la hauteur de la main courante leur permettant la vue sur le terrain. Elle précise qu'elle ne signera aucun avenant de maîtrise d'œuvre pour les éventuelles modifications qui découleraient d'une nouvelle réflexion sur le sujet, ces questions incombant à l'architecte comme le fait remarquer Jérôme DACHARY. Elle ajoute que la commission de sécurité devra être sollicitée officiellement vers la fin mai pour une intervention à la réception des travaux.

La Maire conclut les débats en faisant un point RH sur les services communaux.



La Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 00H30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées DCM_2025_13 à DCM_2025_19.

La secrétaire de séance,

Odette DIBON

La Maire,
Maidor BEHOTEGUY

